ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 9235

présenté par M. Ruffin

ARTICLE 37

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction limiter les dégâts d'un texte Cet amendement propose la suppression de l'alinéa 20 qui fixe les règles d'attribution des points supplémentaires pour atteindre la retraite minimale. Si nous ne contestons pas sur le fond les modalités de calcul, nous nous opposons au système par point et déplorons le seuil particulièrement bas de la retraite minimale. Vous proposez de fixer son montant à 85% du SMIC, ce qui correspond en réalité au seuil de pauvreté. Or, nous refusons d'admettre qu'une personne ayant travaillé pendant 43 ans, ou plus en fonction de l'âge d'équilibre, au SMIC puisse obtenir une pension inférieure à ce revenu minimal. Nous proposons donc de fixer la retraite minimale pour une carrière complète au niveau du SMIC.